

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14068921

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

17 MARS 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0434.617.309

Dénomination

(en entier) : **S.O.S. DEPANNAGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7000 Mons, Avenue du Champ de Mars, numéro 91
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 13 mars 2014, en cours d'enregistrement à Mons 1, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée de droit belge dénommée « S.O.S. DEPANNAGE » dont le siège social est établi à 7000 Mons, Avenue du Champ de Mars, numéro 91 et dont le numéro d'entreprise est le 0434.617.309, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport sur l'apport en nature :

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du gérant et du rapport de Madame Marie-Laure MOREAU, Réviseur d'Entreprise, représentant la Société « Ernst & Young Réviseurs d'entreprises », dont les bureaux se trouvent à Liège, Boulevard d'Avroy, numéro 38, désigné par le gérant, sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

Ces rapports sont prescrits par l'article 313 du code des sociétés.

Chacun des associés, tous ici présents, reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

"Conclusions

L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée S.O.S. DEPANNAGE consiste en créances certaines et liquides pour un total de € 242.100,00.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature.

2. La description des apports en nature que Messieurs Georges, Michaël et Fabien LALOUX et Madame Eliane GHIOT proposent d'effectuer à la société privée à responsabilité limitée S.O.S. DEPANNAGE répond à des conditions normales de précision et de clarté.

3. Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 428 parts sociales nouvelles de la société S.O.S. DEPANNAGE jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de leur émission.

Nous croyons également utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 3 mars 2013

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire

représentée par

Marie-Laure MOREAU

Associée"

Un exemplaire de chacun des rapports du gérant et du réviseur d'entreprises, demeurera ci-annexé.

Deuxième résolution : Augmentation de capital par apport en nature.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-deux mille cent euros (242.100,00) pour le porter de vingt-quatre mille euros (24.000,00) à deux cent soixante-six mille cent euros (266.100,00) par la création de quatre cent vingt-huit (428) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Attribution de ces quatre cent vingt-huit (428) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, à

- Monsieur LALOUX Georges à concurrence de quatre (4) parts sociales nouvelles en rémunération de l'apport en nature, tel que décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises et ci-après.

- Madame GHOT Eliane à concurrence de quatre (4) parts sociales nouvelles en rémunération de l'apport en nature, tel que décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises et ci-après.

- Monsieur LALOUX Michaël à concurrence de deux cent dix (210) parts sociales nouvelles en rémunération de l'apport en nature, tel que décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises et ci-après.

- Monsieur LALOUX Fabian à concurrence de deux cent dix (210) parts sociales nouvelles en rémunération de l'apport en nature, tel que décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises et ci-après.

Troisième résolution : Réalisation de l'apport en nature.

a) A l'instant, interviennent les associés, préqualifiés, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

A la suite de cet exposé,

- Monsieur LALOUX Georges déclare faire apport à la société, qui accepte, de la créance suivante : quote-part dans montant net de dividendes distribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 (conformément à l'article 537 CIR92) d'un montant de deux mille deux cent cinquante-neuf euro soixante cents (2.259,60) telle que celle-ci est décrite dans le rapport du réviseur.

- Madame GHOT Eliane déclare faire apport à la société, qui accepte, de la créance suivante : quote-part dans montant net de dividendes distribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 (conformément à l'article 537 CIR92) d'un montant de deux mille deux cent cinquante-neuf euro soixante cents (2.259,60) telle que celle-ci est décrite dans le rapport du réviseur.

- Monsieur LALOUX Michaël déclare faire apport à la société, qui accepte, de la créance suivante : quote-part dans montant net de dividendes distribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 (conformément à l'article 537 CIR92) d'un montant de cent dix-huit mille sept cent nonante euros quarante cents (118.790,40) telle que celle-ci est décrite dans le rapport du réviseur.

- Monsieur LALOUX Fabian déclare faire apport à la société, qui accepte, de la créance suivante : quote-part dans montant net de dividendes distribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 (conformément à l'article 537 CIR92) d'un montant de cent dix-huit mille sept cent nonante euros quarante cents (118.790,40) telle que celle-ci est décrite dans le rapport du réviseur.

Ces biens apportés leur sont propres et sont décrits dans le rapport du réviseur qui restera ci-annexé

DECLARATIONS PRO FISCO

A) Après que le notaire instrumentant leur a donné lecture de l'article

203 du code des droits d'enregistrement, les comparants ont déclaré estimer la valeur actuelle en pleine propriété des biens apportés à la somme de deux cent quarante-deux mille cent euros (242.100,00).

Les comparants déclarent également que la valeur vénale (nette) de l'apport en nature est estimée à deux cent quarante-deux mille cent euros (242.100,00) et est égale au montant de l'augmentation de capital.

- la valeur des droits sociaux attribués en contrepartie de l'apport en nature n'est pas supérieure à la valeur vénale (nette) de cet apport.

B) Le notaire instrumentant a donné lecture aux comparants des articles 62 paragraphe 2 et 73 du code de la taxe sur la valeur ajoutée et les apporteurs ont répondu chacun individuellement ne pas être un assujetti pour l'application dudit code.

Rémunération des apports.

En rémunération de cet apport, d'un montant total de deux cent quarante-deux mille cent euros (242.100,00), dont l'assemblée déclare avoir parfaite connaissance, il est attribué à

- Monsieur LALOUX Georges, quatre (4) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées en rémunération de l'apport en nature d'un montant de deux mille deux cent cinquante-neuf euros soixante cents (2.259,60)

- Madame GHOT Eliane, quatre (4) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées en rémunération de l'apport en nature d'un montant de deux mille deux cent cinquante-neuf euros soixante cents (2.259,60)

- Monsieur LALOUX Michaël, deux cent dix (210) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées en rémunération de l'apport en nature d'un montant de cent dix-huit mille sept cent nonante euros quarante cents (118.790,40)

- Monsieur LALOUX Fabian, deux cent dix (210) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées en rémunération de l'apport en nature d'un montant de cent dix-huit mille sept cent nonante euros quarante cents (118.790,40).

Conclusion :

En conséquence l'augmentation de capital social ainsi fixée à la somme de deux cent quarante-deux mille cent euros (242.100,00), représentée par quatre cent vingt-huit (428) parts sociales sans mention de valeur nominale, est entièrement souscrite et libérée.

Quatrième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les gérants constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement réalisée et souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée

Volet B - Suite

intégralement et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent soixante-six mille cents euros (266.100,00) représenté par mille cent septante-huit (1.178) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution – modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

«Le capital social de la société s'élève actuellement à deux cent soixante-six mille cents euros (266.100,00) représenté par mille cent septante-huit (1.178) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/ mille cent septante-huitième (1/1.178ème) du capital social.»

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme.

Guillaume HAMBYE, notaire.

Sont annexés une expédition du procès-verbal, le rapport du gérant, le rapport du réviseur et les statuts coordonnés.